



- PLAIDOYER -

**Pour l'application en France de
la Déclaration des Nations unies sur
les droits des paysan.ne.s et des autres personnes
travaillant dans les zones rurales**





à l'attention de
nos représentant.e.s politiques

Remerciements

Ce plaidoyer a été rédigé par des paysan.ne.s et citoyen.ne.s :

Pauline Cabaret, Martin Diraison, Lucie Elzière, Sarah Laisse,
Soazig Le Bot, Caroline Leduc, Gilles Maréchal, Stéphane Rouxel.



- Illustrations -
Sophie Hollin

Le 17 décembre 2018, à l'initiative de Via Campesina, **121 pays ont approuvé, lors de l'Assemblée Générale des Nations Unies, une Déclaration sur les droits des paysan.ne.s et des autres personnes travaillant dans les zones rurales.** Cette déclaration liste **22 droits** dont devraient pouvoir bénéficier sans entrave les paysans et les ruraux, en complément de droits de portée générale comme la non-discrimination envers les minorités ou les femmes, ou la protection contre les violences.

Ce fondement juridique permet à **certains États (Belgique, Bhoutan, Suisse) de les intégrer dans leur législation nationale.** Ils font progresser les conditions de vie de tous, urbains et ruraux : alimentation de qualité, environnement sain, éducation, préservation de la culture et des savoir-faire. La déclaration énonce les conditions nécessaires pour progresser vers la souveraineté alimentaire.



En Bretagne, une caravane de présentation de **la déclaration et de recueil de propositions a touché 10 000 personnes**, au cours de débats lors du festival Alimenterre, d'échanges lors du festival des solidarités, d'interventions scolaires, de reportages à la radio ou dans la presse.

Le samedi 14 mai 2022, une ruche aux idées a permis au **grand public de venir échanger avec des partenaires experts des sujets traités dans la déclaration** : Terre de Liens, les CIVAM de Bretagne, le collectif des victimes des pesticides, le collectif pour la sécurité sociale de l'alimentation, les AMAP de Bretagne, Eau et Rivières de Bretagne, Bretagne Vivante, des entreprises et associations de commerce équitable.

Le mépris des droits paysan.ne.s, même les plus élémentaires, est criant dans certaines régions du monde. En témoigne par exemple la persistance d'assassinats de paysans du mouvement des sans-terre au Brésil. Mais même en **Bretagne, certains droits énoncés ne sont pas pleinement respectés et mériteraient que la loi ou les politiques publiques les intègrent mieux.** La région fourmille pourtant de projets et d'initiatives, portés par les paysan.ne.s mais aussi des associations et des citoyens. Nous voulons informer et mobiliser les décideurs publics pour faire progresser les droits, en attirant leur attention sur les manques et problèmes constatés mais surtout sur des réponses réalistes et concrètes qui pourraient inspirer des solutions à grande échelle.

La déclaration rappelle des droits plus généraux des citoyens comme le droit d'accès aux ressources naturelles, à l'intégrité physique, à l'absence de discrimination pour les femmes ou les minorités. Parmi ceux qui sont spécifiques à la déclaration, notre travail de terrain en Bretagne nous révèle que certains droits sont respectés de façon satisfaisante. **Nous présentons ici seulement des situations qui ne nous apparaissent pas conformes aux principes énoncés dans la déclaration des Nations Unies.** Nous en rappelons quelques termes, dans la formulation adoptée par les Nations Unies, en italiques. Nous l'illustrons ensuite par des initiatives de la société qui permettent de mieux les respecter.

Article 8 : Liberté de pensée, d'opinion et d'expression

Article 11 : Droit à l'information

Les paysan.ne.s et autres personnes ont « *le droit d'exprimer leur opinion, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique* » et les États « *prendront des mesures propres à assurer aux paysans et aux autres personnes travaillant dans les zones rurales l'accès à une information utile, transparente, opportune et adéquate* ».

La Bretagne connaît pourtant régulièrement des **intimidations, voire des atteintes aux biens et aux personnes, visant à restreindre la liberté d'expression ou d'information. L'État y contribue, par exemple par l'instauration de la cellule Demeter** chargée de réprimer les « **actions de nature idéologique** » qu'elles soient « **des actions symboliques de dénigrement ou des actions dures** ».



Des médias indépendants, comme le collectif d'investigation Splann, le magazine Eco-Bretons, **des radios** comme Radio Kreiz Breizh ou Radio Activ', **des associations** comme Eaux et Rivières de Bretagne, Bretagne Vivante ou le collectif des victimes de pesticides de l'Ouest, **des organisations agricoles** comme la Confédération Paysanne, les CIVAM de Bretagne ou la Fédération des Agrobiologistes de Bretagne **devraient pouvoir être soutenus au titre du droit visé par les Nations Unies.**

Article 14 : Droit à un environnement de travail sûr et sain

Article 18 : Droit à un environnement propre, sûr et sain à utiliser et à gérer

Il est demandé aux États de « *prévenir les risques pour la santé et la sécurité découlant des technologies, des produits chimiques et des pratiques agricoles, y compris en interdisant et en restreignant leur utilisation* » en raison du droit des paysans à « *la préservation et à la protection de leur environnement et de la capacité productive de leurs terres ainsi que des ressources qu'ils utilisent et gèrent* ».

Les paysan.ne.s sont les premiers touché.e.s par la pollution de l'air, des terres, de l'eau

car ils travaillent au quotidien avec ces éléments naturels. Il n'est pas concevable que les paysan.ne.s puissent être les victimes du travail qu'ils et elles fournissent pour nourrir la population et des activités qui sont sensées leur apporter un revenu. Pourtant, il reste difficile pour eux, comme pour les autres victimes de pesticides de faire valoir leurs droits.

Le modèle agricole dominant a des conséquences néfastes pour la santé publique, et augmente aussi notre vulnérabilité vis à vis des aléas sanitaires et climatiques.

La transition écologique devrait être saisie en tant que levier pour un changement qui puisse aboutir à une agriculture en harmonie avec l'environnement et la santé de la population, telle que la pratique l'agriculture paysanne et de proximité. Les réseaux des agrobiologistes et des paysans en systèmes herbagers ont développé de nombreuses solutions. Pourtant, en dépit des alertes et des constats partagés par la communauté scientifique et de nombreuses organisations, le lobby agroalimentaire breton demande au Président de la République d'assouplir une prétendue « sur-réglementation » environnementale.

En France et en Bretagne en particulier, des enjeux forts nécessitent une réponse. Les excès de nitrates sont responsables de la pollution aux algues vertes qui ruine nos côtes. Les émissions de particules fines d'ammoniac issues du compostage et de l'épandage des fientes augmentent fortement la pollution de l'air.



Le 4 août 2021, l'État a été condamné à 10 millions d'euros pour ne pas avoir suffisamment renforcé suffisamment son dispositif contre la pollution de l'air et donc de ne pas avoir réussi à abaisser les niveaux de pollution en dessous des normes sanitaires. La pollution de l'air fait 40 000 morts par an à l'échelle nationale.

Les effets de l'agriculture et de l'alimentation sur l'environnement et la santé ont fait l'objet de propositions de la commission citoyenne pour le climat. **Parmi les propositions rejetées figurent celle d'atteindre 50% des fermes en agro-écologie en 2040 ou celle d'inscrire le développement de l'agriculture biologique dans le Plan Stratégique National et la loi.**

La représentation parlementaire a un rôle clé pour :

- élaborer ou faciliter des stratégies aux niveaux régional, départemental et local pour désintensifier, par le soutien à la polyculture et l'élevage paysan, les productions animales en Bretagne, car leur trop grande concentration est responsable d'une partie importante des émissions de gaz à effet de serre et de la pollution de l'air et de l'eau dans notre région. Les décisions récemment prises aux Pays Bas montrent que c'est possible.
- déployer des stratégies de sortie des pesticides à tous les niveaux de décision, avec un calendrier précis et une interdiction d'importer les produits traités aux pesticides interdits en France. L'environnement et la santé des consommateurs des pays concernés devront être protégés au même titre qu'en France.

Article 15 : Droit à l'alimentation & la souveraineté alimentaire

Les Nations Unies affirment le droit « *d'avoir à tout moment matériellement et économiquement accès à une nourriture suffisante et adéquate, produite et consommée de façon durable et équitable, respectant leur culture, préservant l'accès des générations futures à la nourriture* ». À l'échelle internationale, cet objectif passe par la souveraineté alimentaire présentée comme le droit de « *définir leurs systèmes alimentaires et agricoles [...] Ceci inclut le droit de participer aux processus décisionnels concernant la politique alimentaire et agricole* ».



Les deux années de pandémie ont révélé qu'**un nombre croissant de personnes en France ont recours à l'aide alimentaire** : l'estimation de leur nombre varie entre **5 et 8 millions en 2020**, selon les sources. Les produits qui leur sont proposés sont majoritairement issus soit de subventions européennes qui représentent avant tout des outils de régulation des stocks, soit des rebuts de la grande distribution, avantages fiscaux à la clé. **La pandémie a montré les fragilités de cette organisation**, tout comme elle a montré la vigueur des initiatives citoyennes ou des collectivités qui ont pris le relais pour proposer un accès à l'alimentation dans la dignité.

La pandémie a aussi mis en évidence l'exigence de souveraineté alimentaire, défendu par la Via Campesina depuis 1996, même si son sens a été détourné. **La participation des paysans et des citoyens-mangeurs à la définition des politiques agricoles reste insuffisante**, alors que des choix structurants, comme ceux portant sur **la Politique Agricole Commune et son application en France sont pris dans l'opacité, sous l'influence de lobbies**. La plateforme pour une autre PAC fédère des organisations paysannes, citoyennes et environnementales pour définir de nouvelles règles (voir <https://pouruneautrepac.eu/politique-agricole-et-alimentaire-souhaitee/>).



L'alimentation est désormais amplement débattue, et les initiatives locales, en Bretagne comme ailleurs, sont nombreuses : AMAP (Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne), points de vente collectifs de producteurs, plateformes de commande sur internet. Elles s'agrègent parfois au sein de Projets Alimentaires Territoriaux avec les collectivités.

Dans une perspective de justice alimentaire, des mesures structurantes sont proposées comme un système de Sécurité Sociale de l'Alimentation qui couvrirait les citoyens contre les risques alimentaires, à l'image de nos protections collectives la santé ou le chômage.

Les associations, comme Ingalañ, ou entreprises, comme Terra Libra, de commerce équitable, ou des associations d'éducation populaire, comme AMAR, font le lien entre l'action locale et la responsabilité internationale des consommateurs français.

La représentation politique nationale est attendue pour

- **faire le lien entre l'action locale et les régulations nationales, européennes et mondiales**
- **faire vivre la démocratie et la justice alimentaires ;**
- **soutenir l'action citoyenne pour l'accès à l'alimentation et la souveraineté alimentaire, de l'échelle locale jusqu'aux politiques nationales, comme la Sécurité Sociale de l'Alimentation.**

Article 16 : Droit à un revenu et à des moyens de subsistance décents et aux moyens de production

Les Nations Unies reconnaissent aux paysans le « *droit à un niveau de vie suffisant, pour eux-mêmes et pour leur famille, ainsi qu'à un accès facilité aux moyens de production nécessaires à cette fin* ».

Paysan.ne est un métier d'utilité publique. Sa reconnaissance par la société doit être à la hauteur. Alors que **18% des ménages agricoles vivent sous le seuil de pauvreté**, il convient de jouer sur 3 tableaux

1. **La rémunération tirée de la vente des produits.** Aujourd'hui en France, **seul un tiers des revenus des ménages paysans provient des ressources agricoles.**

Le revenu disponible moyen annuel des ménages agricoles uniquement tiré des activités agricoles s'élève à 17 700 euros en 2018.

2. **Les aides publiques constituent la 2ème composante du revenu des paysan.ne.s.** Elles ont vocation à soutenir les actifs plutôt que les volumes ou les hectares. **Le soutien des moyennes et petites fermes est le pilier d'une agriculture créatrice d'emplois pérennes.**

3. **La réduction des coûts de production constitue un troisième pilier.** L'autonomie et la création de valeur ajoutée sont synonymes de résistance aux crises. **L'autonomie et l'indépendance vis-à-vis des intrants et des investissements engendrent des résultats économiques immédiats et durables.** **Le développement de débouchés** rapprochant le producteur et le consommateur **est une réponse citoyenne aux problématiques** du revenu paysan, de la relocalisation de l'alimentation et d'installation de nouveaux producteurs.

Il est impératif, pour assurer aux paysans, paysannes un revenu digne de ce nom,

- **d'agir sur les rapports de force dans les filières pour mieux répartir la valeur ajoutée,**
- **de réguler les volumes pour stabiliser les prix,**
- **de protéger les productions du dumping social et environnemental par la mise en place de prix minimum d'entrée sur le territoire,**
- **d'interdire l'achat de produits agricoles payés aux producteurs à des prix qui ne permettent pas de couvrir les coûts de productions.**



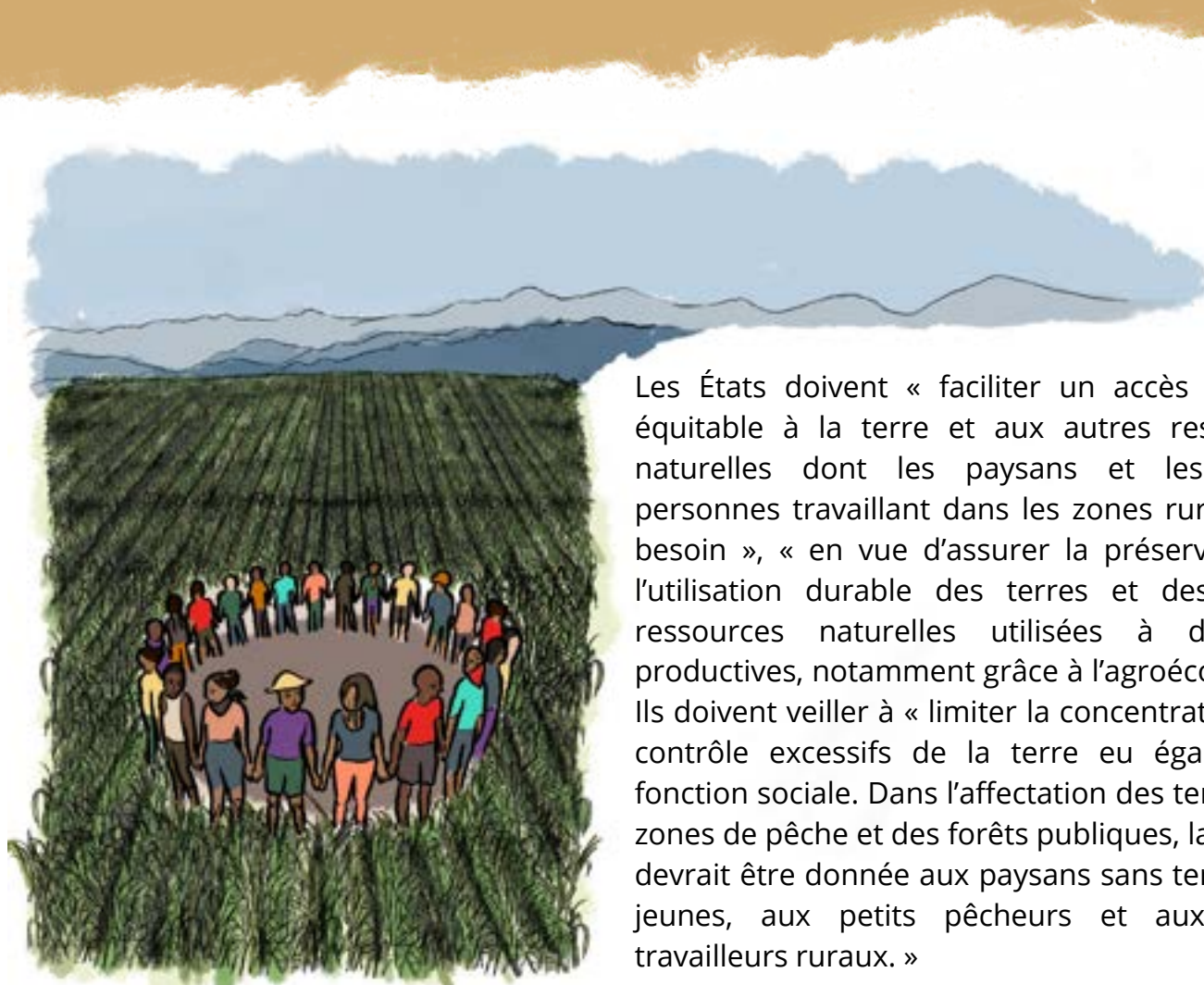
Un des principes fondateurs de la PAC était un revenu équitable pour ses producteurs. Trente ans plus tard, le libéralisme économique de l'UE a engendré la volatilité des prix agricoles. **De filières hyper spécialisées et segmentées** cherchent à augmenter **toujours plus les volumes à toujours moins cher** au détriment de la rémunération du travail des paysans. Face à cela, **la maîtrise européenne des volumes et leur répartition est un préalable à la défense du revenu des paysans.**



À son niveau, **l'État français doit s'engager pour garantir des prix rémunérateurs** comme l'affichaient les conclusions des États Généraux de l'alimentation. **L'objectif est de couvrir les coûts de production et la rémunération des paysans.** Les plans filières et la nouvelle loi Egalim 2 sont pour l'instant bien en deçà de cette ambition.



Article 17 : Droit à la terre



Les États doivent « faciliter un accès large et équitable à la terre et aux autres ressources naturelles dont les paysans et les autres personnes travaillant dans les zones rurales ont besoin », « en vue d'assurer la préservation et l'utilisation durable des terres et des autres ressources naturelles utilisées à des fins productives, notamment grâce à l'agroécologie ». Ils doivent veiller à « limiter la concentration et le contrôle excessifs de la terre eu égard à sa fonction sociale. Dans l'affectation des terres, des zones de pêche et des forêts publiques, la priorité devrait être donnée aux paysans sans terres, aux jeunes, aux petits pêcheurs et aux autres travailleurs ruraux. »

Des 151 000 fermes qui existaient en 1970 en Bretagne, il ne reste désormais que 26 300. Les 10 dernières années ont vu disparaître un quart des fermes. L'expansion urbaine, avec les modèles pavillonnaires gros consommateurs d'espace, n'est que minoritairement responsable de la diminution. La plus grosse part est due à une compétition interne à la profession agricole qui aboutit à la concentration du foncier. Une exploitation agricole bretonne dispose en 2020 en moyenne de 62 ha, soit 14 ha de plus qu'en 2010 et 29 ha de plus qu'en 2000. Seules les petites exploitations, en particulier en maraîchage, en agriculture biologique et en circuits courts, connaissant un nombre en croissance.

Les outils de régulation des transactions foncières sont de plus en plus déconnectés des enjeux actuels. Dominés par les intérêts de l'agriculture capitaliste, ils ne parviennent pas à assurer la transparence et l'égalité des chances pour les affectations foncières. **Des montages juridiques sur la base de sociétés permettent de les contourner.** La situation est telle que **l'accaparement des terres**, dénoncé dans les pays du tiers monde, est aujourd'hui **une question d'actualité en France**. Les premiers à souffrir de la situation sont les jeunes visant l'installation en rénovant le modèle d'exploitation des cédants, et tout particulièrement les personnes non issues du milieu agricole.

La particularité maritime de la Bretagne, pourvue d'un vaste littoral et d'îles, fait qu'elle est particulièrement affectée par certaines règles comme la loi littoral, ou une pression foncière accrue pour le logement.

Des expériences pionnières menées par des collectivités comme Moëlan-sur-Mer ou des associations comme Terre de Liens, permettent de répondre simultanément à la préservation du foncier et à son usage nourricier. En effet, une proportion toujours plus importante de l'espace agricole est affectée à une vocation énergétique, en particulier pour approvisionner les usines de méthanisation.

Mais, comme l'enseignent les réformes agraires menées dans le monde, la simple distribution de terre est insuffisante. Il existe en Bretagne des initiatives permettant de donner à ceux qui s'installent les moyens pour réussir au mieux à être de bons paysans, comme la formation « de l'idée au projet » ou les Coopératives d'Installation en Agriculture Paysanne.

Une loi foncière ambitieuse serait aujourd'hui nécessaire, à la fois pour donner à la puissance publique des outils capables de répondre aux nouveaux montages juridiques et pour affirmer la priorité à donner à une agriculture nourricière, créatrice d'emploi et répondant aux ambitions affirmés par la Déclaration des Nations Unies.

Article 19 : Droit aux semences

Article 20 : Droit à la diversité biologique



Les paysans ont le droit « d'utiliser leurs propres semences ou d'autres semences locales de leur choix, et de décider des cultures et espèces qu'ils souhaitent cultiver ». Il revient aux Etats de « prévenir l'épuisement et assurer la préservation et l'utilisation durable de la diversité biologique » ainsi que « les risques de violation des droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales découlant du développement, de la manipulation, du transport, de l'utilisation, du transfert ou de l'introduction de tout organisme vivant modifié."

A travers les activités de sélection de semences à la ferme, les paysan.ne.s fomentent leur autonomie et la résilience de leur ferme tout en jouant un rôle actif dans la préservation de la biodiversité. Pourtant aujourd'hui **la question des semences est au cœur d'intérêts privés et est soumis au monopole de quelques firmes multinationales : 26% du marché mondial des semences est aux mains de Monsanto, DuPont (18%), Syngenta (9%) et Limagrain (4,8%). Les critères d'inscription au Catalogue Officiel des espèces et variétés de plantes cultivées (Distinction, Homogénéité, Stabilité) excluent de fait les variétés population** résultat de la sélection faite à la ferme. **Leurs plants hétérogènes sont pourtant adaptés au territoire. L'essor des brevets et des variétés hybride F1** (qui ne peuvent être reproduites à la ferme) **représente un obstacle à l'autonomie paysanne**, en obligeant les paysan.ne.s à racheter leurs semences chaque année.

En Bretagne et ailleurs, des collectifs de paysan.ne.s et de consommateur.rices, comme Kaol Kozh, Triptolème, le Réseau Semences Paysannes, se mobilisent quotidiennement pour la préservation et l'échanges des semences paysannes locales. Il est urgent et bénéfique à la fois pour l'économie et l'environnement de lever les obstacles à leurs actions à travers **la reconnaissance juridique et financière des activités de sélection à la ferme.**

La préservation voire la reconquête de la biodiversité en milieux agricoles est un service qui peut être rendu par les paysans à l'ensemble de la société, notamment en **favorisant le bocage et les prairies permanentes, par la plantation de haies, la diversification des cultures, la protection des zones humides.**

Article 21 : Droit à des systèmes d'eau propre

Il incombe aux États de « protéger les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs contre la surutilisation et la contamination par des substances dangereuses ».

Pourtant, année après année, l'État et des collectivités sont condamnés pour des défauts de prévention concernant la lutte contre les algues vertes, ou dénoncés pour la faiblesse des résultats, voire de l'ambition, des plans successifs destinés à réduire la contamination des eaux par les pesticides. Depuis 2009, au niveau national, **près d'un milliard d'euros a été distribué pour faire baisser les consommations de pesticides dans le cadre des plans éco-phyto. Celle-ci a pourtant augmenté de près de 15% depuis cette date 21% depuis 2018.**

Cinquante ans après les premières alertes, les niveaux de pollution restent préoccupants. Les inquiétudes sur la répartition de l'eau disponible, notamment entre les usages agricoles et les autres, s'ajoutent désormais à celles concernant la qualité.

Grâce à des associations comme Eaux et Rivières de Bretagne, les impacts de certaines formes d'agriculture sur les systèmes hydriques ont été dévoilés précocement.



Cette association continue à jouer un rôle de veilleur. **Les techniques agricoles permettant d'éviter la contamination, notamment l'agriculture biologique et les systèmes d'élevage herbager, sont reconnues, y compris par les instances européennes, et diffusés par des réseaux organisés (FRAB, CIVAM). Leur diffusion est cependant limitée par la timidité des soutiens publics, où la Politique Agricole Commune domine, et leur instabilité.** De leur côté, les politiques innovantes proposées par des collectivités, comme Terres de Sources dans le bassin rennais, se heurtent aux limites et à l'insécurité juridiques de leur action.

Conclusion

Le nombre de paysans ne cesse diminuer, le renouvellement des générations n'est pas assuré. Or, notre souveraineté alimentaire, le développement de territoires ruraux dynamiques, la préservation de nos paysages et de nos campagnes, exigent le maintient, et même l'augmentation du nombre d'actifs agricoles. **Nous devons accueillir de nouvelles personnes non issues du milieu agricole (N.I.M.A.), avec leurs énergies et leurs nouvelles idées.** Nous devons aussi leur proposer des formations adaptées à leur parcours professionnel (reconversion, NIMA, non issues du territoire sur lequel elles s'installent).

Des associations (réseau Adear, Civam) accompagnent l'émergence de projets agricoles par des formations spécifiques (exemple « de l'idée au projet »).

Des organismes telles que les CIAP (Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne, présentes sur tous les départements bretons) ont démontré leur efficacité auprès de futur.e.s paysan.ne.s , aussi bien pour leur formation que pour leur complémentarité avec les lycées agricoles, ou le parcours à l'installation des chambres d'agricultures.

Alors que les demandes sont de plus en plus nombreuses, ces structures voient leurs activités en permanence fragilisées par la faiblesse de soutien publics.



La Bretagne regorge d'initiatives du monde associatif, d'organisations agricoles innovantes, de collectivités, qui mises bout à bout peuvent contribuer à un meilleur respect des droits des paysans définis par les Nations Unies. **Mais elles se heurtent, pour prendre de l'ampleur, voire simplement pour exister, à un mur institutionnel. Pour déverrouiller les blocages actuels,** et faire en sorte que la France puisse se mettre en conformité avec les recommandations des Nations Unies, **l'échelon national est essentiel. Lui seul peut stimuler une application de la PAC plus favorable aux droits paysans, donner un cadre juridique adapté pour les nombreux projets locaux, garantir l'équité de traitement. Dans la période qui s'ouvre,** avec le lancement d'une nouvelle programmation européenne, les prémises d'une loi foncière, les interrogations sur l'alimentation et sa résilience, **les législateurs de la prochaine mandature auront un rôle capital. La déclaration des Nations Unies, fruit d'un équilibre entre les Etats du monde trouvé après des années de travail, peut servir de boussole pour les choix cruciaux à faire.**

Pour en savoir plus :

<https://viacampesina.org/fr/illustrations-droitspaysans/>

<https://caravane-droits-paysans.org/>

Contacts :

droits-paysans-Bretagne@orange.fr

Gilles Maréchal (AMAR) : 06 32 45 20 68

Soazig Le Bot (Confédération Paysanne Bretagne) : 06 31 80 74 17

Ce plaidoyer est à l'initiative de :



*Confédération paysanne
de Bretagne*

Syndicats pour une agriculture paysanne et la défense de ses travailleurs

